

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
10 FÉVRIER 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 10 février 2020, à 19 heures, à l'édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre, Terrebonne, sous la présidence du maire, Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents monsieur Alain Marcoux, directeur général, monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, monsieur Stéphane Larivée, directeur adjoint, développement durable, et Me Jean-François Milot, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- A. Procès-verbaux du comité exécutif de la séance extraordinaire du 13 janvier et des séances ordinaires tenues les 15, 22 et 29 janvier 2020.
- B. Liste des approbations de dépenses par fonctionnaire (août, septembre et octobre 2019).
- C. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$ (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019).
- D. Liste des contrats octroyés de plus de 25 000 \$ (du 1^{er} août au 31 décembre 2019).
- E. Liste des écritures d'amendement budgétaire (du 1^{er} au 16 octobre 2019).
- F. Liste des écritures de transferts (octobre, novembre et décembre 2019).
- G. Rapport d'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667 (en date du 15 janvier 2020).
- H. Rapport d'embauche (janvier 2020).
- I. Reddition mensuelle des modifications, évaluations et abolitions de postes (janvier 2020).
- J. Formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil (Marc-André Michaud).

- K. Engagement relatif au remboursement d'une portion d'un prêt à la Caisse populaire de Terrebonne.
- L. Rapport annuel 2019 – Comité de vérification.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dépôt d'une pétition par un citoyen, monsieur Luc Forget, concernant l'augmentation du prix de l'évaluation foncière des résidents du chemin Comtois pour les terrains résidentiels en zone agricole ainsi que les terres agricoles cultivables.

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 37-02-2020
PROPOSÉ PAR : Jacques Demers
APPUYÉ PAR : Robert Brisebois

QUE la séance soit ouverte à 19 heures.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune déclaration.

RÉSOLUTION NO : 38-02-2020
PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Éric Fortin

Le point 11.5 *Soumission - Acquisition d'uniformes pour les policiers et les répartiteurs* est retiré.

Le point 13.3 *Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville afin de favoriser la productivité des commissions et des comités* ainsi que le point 13.4 *Proposition de mandat au greffe afin de tenir à jour un registre des procès-verbaux des pléniers incluant le verbatim des délibérations* sont ajoutés sous Affaires nouvelles.

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications mentionnées ci-haut.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 39-02-2020

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 soit adopté;

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 40-02-2020

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières), soit adopté sous le numéro 428-12.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 41-02-2020

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement relatif au remboursement à la MRC Les Moulins pour les coûts reliés aux travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau « Ruisseau de La Plaine », et prévoyant un emprunt au montant de 111 810 \$ afin de modifier la répartition des superficies contributives et ainsi remplacer les annexes B et C, soit adopté sous le numéro 662-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 42-02-2020

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le règlement décrétant des travaux de construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur l'avenue Pierre-Dansereau et le boulevard Des Plateaux et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 12 741 000 \$, soit adopté sous le numéro 720.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 43-02-2020

PROPOSÉ PAR : Simon Paquin

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement décrétant des travaux de stabilisation des berges d'un tronçon du cours d'eau Ouimet-Gascon afin d'augmenter de 3 028 500 \$ le montant de l'emprunt pour le porter à 8 875 200 \$, soit adopté sous le numéro 727-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 44-02-2020

ATTENDU QUE le conseil municipal lors de la séance du 24 octobre 2016 aux termes de la résolution 479-10-2016 mandatait la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'entamer les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, des lots 1 948 413, 1 948 414, 3 244 496, 3 244 501, 3 557 533, 3 557 536, 5 492 035 et 5 492 037, et ce, afin d'assurer la conservation et la pérennité desdits lots et des aménagements appartenant à Canards illimités Canada.

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Terrebonne et Canards illimités Canada, tel qu'en fait foi la décision du comité exécutif du 15 janvier 2020 aux termes de la résolution CE-2020-34-REC;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne abroge la résolution 479-10-2016 adoptée lors de la séance du conseil du 24 octobre 2016.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 45-02-2020

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est membre du CREVALE depuis 2006 et possède la certification OSER-JEUNES depuis 2011;

ATTENDU QUE depuis quinze (15) ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à

mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire et que des gains ont été enregistrés;

ATTENDU QUE le taux de décrocheurs du secondaire a diminué entre 2010-2011 et 2013-2014, passant de 16 % à 13 % et que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept (7) ans, a quant à lui augmenté de façon marquée en dix (10) ans, passant de 68 % en juin 2007 à 78 % en juin 2016;

ATTENDU QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé et il participe davantage à la vie citoyenne;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de la Ville de Terrebonne qui a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

ATTENDU QUE les « Journées de la persévérance scolaire » sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

ATTENDU la recommandation CE-2020-52-REC du comité exécutif du 22 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Nathalie Richard**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie CREVALE dans le cadre de la reconnaissance de la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville s'engage à participer aux « Journées de la persévérance scolaire 2020 » (JPS2020) afin qu'elle soit reconnue comme une ambassadrice de la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Participer à l'activité « Nos élus(es), un + pour la réussite éducative » qui aura lieu le 17 février 2020;
- Diffuser un message d'encouragement aux étudiants sur les panneaux d'affichage; et
- Poursuivre les actions de la Ville afin de maintenir sa certification OSER-JEUNES.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 46-02-2020

La conseillère Nathalie Bellavance donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 748 sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 47-02-2020

Le conseiller Yan Maisonneuve donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 734-1 modifiant le règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 48-02-2020

Le conseiller Simon Paquin donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 743-1 modifiant le règlement numéro 743 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 49-02-2020

ATTENDU QU'il est opportun pour des raisons de saine gestion des fonds publics de bonifier l'encadrement de la gouvernance et de la gestion financière de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la mise en place de politiques de gestion financière constitue une pierre d'assise en matière de gouvernance financière;

ATTENDU la présentation du projet de « Politique de placement de l'encaisse » à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) du 18 décembre 2019;

ATTENDU la recommandation CADM-2019-12-18/01 à l'effet que la Ville adopte le projet de politique susmentionné;

ATTENDU la recommandation CE-2020-35-REC du comité exécutif du 15 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la « Politique de placement de l'encaisse » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 50-02-2020

ATTENDU l'embauche d'une nouvelle directrice et trésorière à la Direction de l'administration et finances, soit Mme Nathalie Reniers;

ATTENDU l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant « Les chèques et effets négociables sont signés par le maire et le trésorier » et que l'article 106 de cette loi mentionne que l'assistant-trésorier doit exercer tous les devoirs de la charge de trésorier jusqu'à ce que le poste vacant de trésorier soit rempli;

ATTENDU les besoins de notre institution financière, Desjardins, d'avoir dans leur registre une résolution confirmant la gestion globale des comptes bancaires;

ATTENDU la recommandation CE-2020-76-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité; et
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

QUE le conseil municipal autorise que la trésorière ou l'assistante-trésorière exercera seul les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable; et
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

QUE le conseil municipal autorise que tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux.

QUE le conseil municipal autorise que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite par ce représentant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 51-02-2020

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire pour fins d'équilibre budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, dans le cadre des activités de fermeture de l'année 2019 visant le traitement de la facturation du quatrième trimestre pour la desserte d'eau en provenance de la Ville de Repentigny;

ATTENDU QUE le déficit budgétaire à couvrir est tributaire de l'estimation de la facture à venir pour le dernier trimestre de l'année 2019 et que cette estimation s'élève à un montant de 150 000 \$ selon le volume d'eau consommé en 2018 pour le même trimestre jumelé au tarif facturé en 2019;

ATTENDU la recommandation CE-2020-43-REC du comité exécutif du 15 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Jacques Demers**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire et que soit approuvé le document d'achat numéro 10004129 reflétant la dépense estimée de 150 000 \$ imputable à l'année financière 2019.

Le certificat de crédits portant le numéro 2019-0424 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 52-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 422-09-2018, adoptée le 11 septembre 2018, adoptant le règlement parapluie numéro 713 visant l'inspection et la réfection d'ouvrage d'art sous responsabilité municipale partielle ou entière, approuvé le 19 novembre 2018 par le MAMH sous le numéro AM 293008;

ATTENDU QUE l'article 1 dudit règlement parapluie stipule la particularité de préciser les objets du règlement auprès du conseil municipal, et ce, au fur et à mesure qu'ils sont définis;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no. 2

Réfection de la passerelle au parc de la rivière
(enveloppe budgétaire au montant de 27 400 \$ - voir
l'Annexe A)

ATTENDU la recommandation CE-2020-66-REC du comité
exécutif du 22 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la
définition d'un nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt
parapluie numéro 713, soit l'objet no 2.

QUE la Direction de l'administration et finances assure le
suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 53-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 442-
09-2018, adoptée le 10 septembre 2018, acceptant la soumission
de la société 9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD) pour le
dénéigement des stationnements – Secteur 1 - Terrebonne pour un
contrat d'un (1) an au montant de 104 747,24 \$ (t.t.c.) avec deux
(2) options de renouvellement (SA18-9027);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-9027 pour le
dénéigement des stationnements – Secteur 1 – Terrebonne est
échue depuis le 1^{er} mai 2019 et que la Ville de Terrebonne est
satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 23 du cahier des charges
spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation
pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de
100 451,51 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC
selon la révision des prix formulée à l'article 24 en tenant compte
d'une révision des quantités au bordereau de soumission;

ATTENDU la recommandation CE-2020-80-REC du comité
exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte,
pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du
1^{er} novembre 2019, la soumission pour le déneigement des
stationnements – Secteur 1 - Terrebonne avec la société 9066-
3006 QUÉBEC INC. (ENTREPRISES CD) au montant de
87 368,13 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro
2020 0011 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente
pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 54-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 41-01-2018, adoptée le 22 janvier 2018, acceptant la soumission de la firme BHP Expert Conseil S.E.C. pour les services professionnels pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de reconstruction du poste « Industriel ouest » et de la conduite de refoulement – TECQ III pour un montant de 327 276,34 \$ (t.t.c.) (SA17-3034);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 219-05-2019, adoptée le 13 mai 2019, acceptant la soumission de la firme Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de reconstruction du poste « Industriel ouest » et de la conduite de refoulement pour un montant de 9 457 970,28 \$ (t.t.c.) (SA19-3002);

ATTENDU QUE selon les documents d'appel d'offres, la firme BHP Expert Conseil S.E.C. dispose d'une période de quatre (4) mois (120 jours de calendrier) pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE selon les documents de soumission, l'entrepreneur dispose d'une période de 120 jours de calendrier pour la conduite de refoulement et 60 jours pour le poste de pompage. Or, le délai contractuel a été dépassé;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a travaillé à l'extérieur des heures normales de travail (7 h – 17 h, du lundi au vendredi) afin de rattraper les retards, ce qui a nécessité de la surveillance supplémentaire de la part de la firme BHP Expert Conseil S.E.C.;

ATTENDU QU'à ce jour, des honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance, représentant un montant total de 61 482,88 \$ (t.t.c.), ont été approuvés selon le règlement numéro 389 et ses amendements (délégation de pouvoirs en vigueur);

ATTENDU QUE les honoraires professionnels supplémentaires en lien avec la surveillance supplémentaire requise pour achever les travaux de reconstruction du poste « Industriel ouest » et de la conduite de refoulement représentent un montant de 116 264,08 \$ (t.t.c.), soit 46 836,33 \$ (t.t.c.) pour la surveillance supplémentaire effectuée en 2019, et 59 509,50 \$ (t.t.c.) pour la surveillance supplémentaire effectuée en 2020 (selon l'échéancier de l'entrepreneur, daté du 3 décembre 2019) ainsi qu'une provision supplémentaire de 9 918,25 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'une portion des honoraires professionnels supplémentaires sera à la charge de l'entrepreneur et sera appliquée comme retenue permanente;

ATTENDU la recommandation CE-2020-85-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve les honoraires supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 101 121,18 \$ (taxes en sus) à la société BHP

Experts Conseils S.E.C., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 695.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0015 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 55-02-2020

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'aménagement paysager du parc Nature, rue d'Angora (SA19-3023);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 décembre 2019 à 11 h 04, à savoir :

- 2633-2312 Québec inc. (Arthier) 928 998,00 \$ t.t.c.
- Entreprise Gibelco inc. 1 280 821,50 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances (la « DAF ») a communiqué avec les cinq (5) firmes n'ayant pas soumissionnées afin de connaître les raisons pour lesquelles elles n'ont pas déposé de soumission et que (2) de ces firmes ont répondu ne pas avoir le temps et les ressources nécessaires à l'étude ou à la préparation de l'appel d'offres dans les délais;

ATTENDU QUE la soumission de la société 2633-2312 Québec inc. (Arthier) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 12 décembre 2019 par madame Lise Woods, architecte paysagiste et chargée de projets de la firme AECOM;

ATTENDU également le rapport daté du 6 janvier 2020 de madame Julie Vallée, technicienne à l'approvisionnement à la DAF;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 731 017,37 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 2633-2312 Québec inc. (Arthier) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 7 février 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-89-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société 2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER) pour les travaux d'aménagement paysager du parc Nature, rue d'Angora, le tout pour un montant de 808 000 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 550.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0010 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE l'acceptation de cette soumission soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 56-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 167-04-2019, adoptée le 29 avril 2019, acceptant la soumission de la société Lignes-Fit inc. pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an au montant de 526 182,97 \$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9007);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-9007 pour le marquage de la chaussée arrive à échéance le 7 avril 2020 et que la Ville est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 20 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 534 525,61 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,999 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-120-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 8 avril 2020, la soumission pour le marquage de la chaussée avec la société LIGNES-FIT INC. au montant de 464 905,94 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0019 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 57-02-2020

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public pour les services professionnels pour la reprise et finalisation des plans, devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion;

ATTENDU QUE les services professionnels requis sont multidisciplinaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle grille d'évaluation distincte des grilles habituellement utilisées pour les services professionnels afin de bien évaluer la proposition des soumissionnaires et que l'emphase soit mise sur la qualification et l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de ce genre de mandat ainsi que des firmes et des chargés de projets de discipline;

ATTENDU la recommandation CE-2020-123-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels pour la reprise et finalisation des plans, devis techniques ainsi que les services professionnels requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion selon les critères et pointages suivants :

		Points*
Proposition technique – critères d'évaluation		
1.	Compréhension du mandat	10
2.	Méthodologie	10
3.	Qualification et expérience des firmes	25
	a. La firme d'architecture	15
	b. Les firmes d'ingénieries et d'aménagement paysager	10
4.	Qualification et expérience du chargé de projet	30
5.	Qualification et expérience des chargés de disciplines	20
	a. Électromécanique	7
	b. Structure	7
	c. Civil	3
	d. Aménagement paysager	3
6.	Présentation de l'offre	5
	Sous-total de la pondération technique**	100
Proposition financière		
	Prix de la proposition (avant taxes)	Sous-
	total prix	Prix

Pondération finale	
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix	

- * Maximum de points attribués aux critères
 ** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 58-02-2020

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (« PIIA »);

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2020, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 16 janvier 2020 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 13 suivants :

- 1. 2019-00532 Projet de modification du plan d'aménagement paysager d'un immeuble de type résidentiel
950 rue Anne-Hébert / Lots 6 034 694 à
6 034 709**

QUE le conseil municipal autorise le projet permettant les modifications du plan d'aménagement paysager résidentiel selon le plan réalisé par « Francine Dion, architecte paysagiste » en date du 16 décembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00532 ».

QUE le conseil municipal demande le retrait de la dernière condition prévue à la résolution 231-05-2016 pour le même projet soit :

- Que les aménagements paysagers ainsi que les haies arbustives soient maintenus et que le projet ne comporte aucune clôture destinée à enclore les parties privatives.

- 2. 2019-00567 Projet d'affichage de type industriel,
« Location d'équipement Battlefield »
3525 boul. des Entreprises / Lot 2 825 560**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour l'entreprise « LOCATION D'ÉQUIPEMENT BATTLEFIELD » selon le plan réalisé par « Enseignes Pattison », le tout identifié « Annexe 2019-00567 ».

- 3. 2019-00550 Projet d'affichage de type commercial,
« Tassot Cuisine Haïtienne »
2297 chemin Gascon / Lot 3 264 377**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Tassot Cuisine Haïtienne » selon le plan

réalisé par « AB enseignes » en date du 3 janvier 2020, le tout identifié « Annexe 2019-00550 ».

**4. 2019-00513 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type commercial
2309 chemin Gascon / Lot 2 917 897**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale « Couche-Tard, Subway », selon le plan réalisé par « Agapl+Alt architectes SENC » en date de juillet 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00513 » à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie financière de 10 000 \$ soit déposé pour la rénovation du bâtiment commercial.

**5. 2019-00524 Projet d'affichage de type commercial,
« Auto Place – Garage Sécurauto »
7600 boulevard Laurier / Lot 3 381 961**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Auto Place - Garage Sécurauto » et la proposition de modification des couleurs du bâtiment selon le plan réalisé par « Posimage », le tout identifié « Annexe 2019-00524 ».

**6. 2019-00560 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type commercial
1125 boul. Moody / Lot 2 438 419**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Étienne Bernier en date du 18 octobre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00560 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la terrasse repose sur des fondations permettant l'écoulement des eaux et que les aires végétales se poursuivent en-dessous de cette dernière; et
- Que le point 37 de la résolution du conseil municipal numéro 177-04-2019 soit abrogé.

**7. 2019-00571 Projet d'affichage de type commercial,
« Easy Financière »
1270 boul. Moody / Lot 2 438 630**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Easy Financière » selon le plan réalisé par « Groupe Enseignes Dominion », le tout identifié « Annexe 2019-00571 ».

**8. 2020-00005 Projet d'agrandissement d'un immeuble
de type industriel
3635 rue Pascal-Gagnon / Lot 2 122 049**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel, selon le plan d'implantation, d'architecture, la planche des matériaux de revêtement extérieur et le plan d'aménagement extérieur réalisé par « Louis Morissette architecte », le tout identifié « Annexe 2020-00005 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie financière de 45 000 \$ soit déposé pour la construction du bâtiment;
- Qu'une demande distincte de PIIA concernant l'affichage soit déposée ultérieurement pour présentation au CCU; et
- Que le point 14 de la résolution du conseil municipal numéro 177-04-2019 autorisant la demande 2019-00016 soit abrogé.

**9. 2019-00574 Projet de rénovation extérieure et aménagement paysager d'un immeuble de type commercial
460 montée des Pionniers / Lot 1 946 510**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure et d'aménagement paysager de type commercial selon le plan réalisé par « STENDEL + REICH ARCHITECTURE » en date du 20 décembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00574 » aux conditions suivantes :

- Que les terrasses extérieures fassent l'objet d'une demande de PIIA distincte;
- Que l'affichage pour les futurs commerces fasse l'objet d'une demande de PIIA ultérieure; et
- De prévoir l'aménagement de plantations denses au périmètre de terrasses extérieures adjacent aux aires de stationnement.

QUE le conseil municipal abroge le point 14 de la résolution numéro 650-12-2019.

**10. 2020-00004 Projet d'affichage de type commercial,
« Voyages Prestige »
690 boul. des Seigneurs / Lot 2 440 322**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Voyages Prestige » selon le plan réalisé par « JB Enseignes », le tout identifié « Annexe 2020-00004 ».

**11. 2020-00003 Projet d'affichage de type commercial,
« pattes & griffes »
905 boul. des Seigneurs / Lot 2 440 838**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « pattes & griffes » selon le plan réalisé par « Enseignes Moderne Neon » en date du 9 décembre 2019, le tout identifié « Annexe 2020-00003 ».

**12. 2019-00566 Projet de rénovation extérieure d'un
immeuble de type institutionnel
1309 boul. des Seigneurs / Lot 2 439 681**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation pour « OMH Terrebonne » selon le plan réalisé par « GBA Architecte » en juin 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00566 », à la condition suivante :

- Que de la maçonnerie de dimension et couleur identique à l'existante soit utilisée pour remplacer la porte au rez-de-chaussée de l'élévation latérale gauche.

**13. 2019-00531 Projet d'agrandissement d'un immeuble de type industriel
71 rue Théodore-Viau / Lot 5 590 555**

QUE le conseil municipal autorise le projet permettant l'agrandissement d'un immeuble de type industriel, selon les plans, élévations, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par « HZDS Architectes », et le plan des aménagements paysagers et extérieur réalisé par « EM Urbaniste-conseil », le tout identifié « Annexe 2019-00531 », et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - a. Pour la construction du bâtiment un montant de 25 000 \$;
 - b. Pour l'aménagement paysager un montant de 5 250 \$; et
- Qu'un minimum de trois (3) arbres supplémentaires soient plantés en cours latérale gauche le long de la limite de propriété en continuité avec les nouveaux arbres proposés, et ce, jusqu'à la limite de l'agrandissement.

ADOPTÉ

La conseillère Nathalie Lepage s'absente momentanément.

RÉSOLUTION NO : 59-02-2020

Le conseiller André Fontaine donne avis de motion, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, du règlement numéro 96-8 modifiant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de Terrebonne numéro 96 afin d'ajouter les rôles et fonctions du conseil local du patrimoine.

Le projet de règlement a déjà été déposé lors de la séance du conseil le 13 janvier 2020.

RÉSOLUTION NO : 60-02-2020

ATTENDU QUE le règlement numéro 665-1 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit que ledit comité se compose de trois (3) membres, dont un (1) citoyen de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE, selon l'article 6 du règlement numéro 665, les membres du comité consultatif de toponymie ainsi que l'observateur sont nommés pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'échéance du mandat des membres suivants arrivera à échéance le 12 février 2020 :

- Monsieur Yan Maisonneuve; et
- Monsieur Éric Fortin;

ATTENDU QUE l'observateur a été remplacé suivant le départ de monsieur Martin Beaudry;

ATTENDU la recommandation CE-2020-90-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne renouvelle, pour une période de deux (2) ans, les mandats de messieurs Yan Maisonneuve et Éric Fortin à titre de membre du comité consultatif de toponymie et que le conseil municipal nomme en tant qu'observateur madame Guylaine Bédard pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 61-02-2020

ATTENDU que le comité de démolition a accepté, le 18 janvier 2018, en vertu du règlement numéro 449 la démolition de l'immeuble situé au 2850 chemin Gascon;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 10 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2018-00145, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspecteur Pierre Pilote, le 27 février 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil municipal, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition pour le bâtiment commercial situé au 2850 chemin Gascon, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 62-02-2020

ATTENDU que le comité de démolition a accepté, le 13 juin 2017, en vertu du règlement numéro 449 la démolition de l'immeuble situé au 3896 chemin Saint-Charles;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2017-01935, ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé, selon une visite de l'inspecteur Guilhem Marchal, le 30 janvier 2019;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449, le conseil municipal, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition pour le bâtiment commercial situé au 3896 chemin Saint-Charles, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 63-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 517-10-2019, adoptée le 7 octobre 2019, concernant une demande pour exclure de la zone agricole du lot 2 124 733 (ancien poulailler) du cadastre du Québec situé sur la côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a détecté une erreur dans cette résolution à l'égard de la superficie du lot visé;

ATTENDU QUE le 12^e paragraphe de la résolution numéro 517-10-2019 contient le chiffre 6,25 ha et il aurait dû être inscrit 0,62545 ha, car ce chiffre se rapporte au chiffre du 3^e paragraphe de cette même résolution, soit 6254,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette demande d'exclusion de la zone agricole a bel et bien une superficie de 6254,5 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation CE-2020-124-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne corrige la résolution numéro 517-10-2019, 12^e paragraphe, afin de remplacer le chiffre 6,25 ha par 0,62545 ha.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour transmettre la résolution corrigée du conseil municipal à la Commission de la protection du territoire agricole dans le cadre du dossier 2019-00195.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 64-02-2020

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller, monsieur Réal Leclerc, soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

QUE le conseiller, monsieur André Fontaine, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 65-02-2020

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet de règlement numéro 1008-002 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1008 afin de modifier le territoire d'application.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller, monsieur Réal Leclerc, soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

QUE le conseiller, monsieur Réal Leclerc, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1008-002 modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1008 afin de modifier le territoire d'application.

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

Retour de la conseillère Nathalie Lepage.

RÉSOLUTION NO : 66-02-2020

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : André Fontaine

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier projet de règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulières.

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisé à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QUE le conseiller, monsieur Réal Leclerc, soit désigné pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de l'assemblée de consultation.

QUE le conseiller, monsieur Réal Leclerc, donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-306 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster les zones et les usages selon les secteurs assujettis au règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble et y prévoir des dispositions particulières.

Copie du projet de règlement a été transmise aux membres du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 67-02-2020

ATTENDU l'évolution rapide du service de sécurité incendie de la Ville de Terrebonne au cours des dernières années entraînant d'importants défis en matière de formation et de maintien des qualifications du personnel en lien avec les obligations d'entraînement prévues en vertu des exigences de la CNESST;

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie constate des difficultés à répondre aux objectifs en matière de formation, notamment au niveau de la réalisation des plans de cours et du contrôle de ceux-ci et qu'il est à noter que le nombre de gestionnaires dans les services d'incendie comparable est de douze (12) gestionnaires et que le service d'incendie de Terrebonne dispose de neuf (9) gestionnaires;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource à la Direction de l'incendie, et ce, afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission;

ATTENDU QUE cette ressource sera notamment responsable d'élaborer des programmes de formation et d'assurer le maintien des compétences du personnel aux opérations, incluant la mise en place des équipes spécialisées en caserne;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un poste cadre de « chef aux opérations » à la Direction de l'incendie qui relèvera du directeur adjoint et coordonnateur adjoint de la sécurité civile;

ATTENDU la recommandation CE-2020-78-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'incendie joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal crée un poste cadre de « chef aux opérations » à la Direction de l'incendie.

QUE la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 68-02-2020

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme durable (la « Direction de l'urbanisme ») est responsable de la mise en œuvre du chantier numéro 13 visant la simplification des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce chantier vise notamment à diminuer le nombre de demandes à caractère discrétionnaire (ex. : demandes de PIIA et dérogations mineures) et de mettre en place les outils appropriés pour simplifier la vie des citoyens;

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme effectue annuellement plus d'une quinzaine de modifications réglementaires en plus des règlements de concordance obligatoire au Schéma

d'aménagement de la MRC dont actuellement quatre (4) sont à faire dans les prochains mois;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource professionnelle à la Direction de l'urbanisme qui contribuera à la révision de plusieurs règlements d'urbanisme et permettra d'accroître la performance de la direction;

ATTENDU la recommandation CE-2020-111-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction de l'urbanisme durable joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal procède à la création du poste professionnel de « conseiller planification urbaine et réglementation » à la Direction de l'urbanisme durable.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 69-02-2020

ATTENDU l'évolution constante de la Ville de Terrebonne au cours des dernières années entraînant d'importants défis liés à la coordination et au développement des activités et des relations de la Ville auprès des gouvernements, organismes publics, parapublics et autres institutions;

ATTENDU QU'il importe d'assurer la promotion des intérêts de la Ville de Terrebonne dans les différents dossiers et projets auprès de ses partenaires afin de maximiser les retombées pour la Ville;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une nouvelle ressource professionnelle à la Direction générale qui sera responsable d'assister et de conseiller la Direction générale et la mairie en matière de relations gouvernementales et municipales;

ATTENDU la recommandation CE-2020-112-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction générale joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal procède à la création du poste professionnel de « conseiller à la Direction générale – relations gouvernementales et municipales » à la Direction générale.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 70-02-2020

ATTENDU QUE la division affaires juridiques de la Direction du greffe et affaires juridiques (la « Direction ») compte cinq (5) postes d'avocats et notaire;

ATTENDU QUE la Direction souhaite développer, au cours de l'année 2020, son expertise interne et ajouter le volet « litige » à son offre de services;

ATTENDU QU'il est devenu primordial d'ajouter une ressource supplémentaire à la Direction, et ce, afin d'être en mesure de remplir adéquatement sa mission;

ATTENDU QUE cette nouvelle ressource permettra à la Direction de diversifier son expertise et de commencer à représenter la Ville devant les tribunaux dans certains dossiers;

ATTENDU la recommandation CE-2020-113-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du greffe et affaires juridiques joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil municipal procède à la création du poste professionnel d'« avocat » à la Direction du greffe et affaires juridiques.

QUE la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la résolution du conseil.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 71-02-2020

ATTENDU QU'un employé, depuis le 19 novembre 2017, en est à son troisième (3^e) épisode d'absentéisme de même nature depuis 2010;

ATTENDU QUE son médecin traitant, le 27 août 2019, prescrit un retour au travail avec une limitation fonctionnelle permanente qui empêche d'effectuer son emploi prélesionnel;

ATTENDU QUE la restriction retenue est qu'il n'est plus apte à gérer du personnel et que le 19 septembre dernier, cette limitation fonctionnelle a été validée et confirmée par notre médecin expert;

ATTENDU QUE la Ville a fait une démarche pour évaluer les différentes options pour remplir son obligation en matière d'accommodement;

ATTENDU QUE la Ville lui a offert, le 24 octobre 2019, un poste de coordonnateur à la dotation et accès à l'information dont les tâches sont compatibles avec sa limitation médicale;

ATTENDU QUE l'employé n'a pas accepté ce poste en accommodement;

ATTENDU la recommandation CE-2020-114-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine la fin administrative du lien d'emploi de l'employé dans le dossier POL-20200205.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 72-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 246-05-2018, adoptée le 14 mai 2018, autorisant la signature du protocole d'entente à intervenir avec le Collège Saint-Sacrement concernant l'utilisation des plateaux sportifs et culturels;

ATTENDU la signature, le 28 novembre 2018, dudit protocole;

ATTENDU QUE la Ville et le Collège Saint-Sacrement souhaitent s'associer afin d'offrir à la population la possibilité d'effectuer la recharge de leurs véhicules électriques pendant qu'ils sont stationnés au Collège Saint-Sacrement;

ATTENDU la « Politique environnementale » de la Ville dont l'objectif en matière d'air, la gestion de réduction de l'émission des gaz à effet de serre est une priorité;

ATTENDU QUE le service sera offert à l'ensemble de la population en dehors des périodes d'utilisation scolaire;

ATTENDU QUE l'addenda s'insère dans le protocole signé entre la Ville de Terrebonne et le Collège Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE la participation financière attendue par la Ville pour l'installation des bornes est de 5 800 \$;

ATTENDU QUE les frais annuels d'utilisation des bornes par la Ville seront de 500 \$;

ATTENDU la recommandation CE-2020-92-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au protocole d'entente 2018-2020 avec le Collège Saint-Sacrement toujours en vigueur en y ajoutant l'annexe 5.

QUE le conseil municipal autorise le versement au Collège Saint-Sacrement des montants forfaitaires suivants :

- À la signature du protocole, une somme de 5 800 \$ pour les frais d'installation des bornes de recharge; et
- Suite au dépôt de la facturation annuelle, un montant de 500 \$.

QUE le transfert budgétaire numéro 2020 0008 soumis par la trésorière par intérim soit et est accepté comme suit :

Du poste budgétaire numéro

71500-00-0000002141-0000000-71500-1

Salaire régulier – employés : 5 800 \$

Au poste budgétaire numéro

71500-00-0000002522-0000000-71500-1

Entretien & réparation-bâtiments et terrain :5 800 \$

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 73-02-2020

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est la 10^e grande ville au Québec avec une population avoisinant les 118 000 habitants;

ATTENDU les perspectives démographiques démontrant que la municipalité sera en forte croissance au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune piscine extérieure et ne possède qu'une seule installation aquatique qui est déjà saturée au niveau de sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE la Ville souhaite desservir la population des secteurs Est et Centre en matière d'activités aquatiques et ainsi favoriser l'adoption d'un mode de vie actif pour toutes les clientèles;

ATTENDU QUE le concept du projet de grande envergure au Pôle institutionnel de la Croisée vise l'implantation : d'une école primaire (réalisée), d'un gymnase double (réalisé), d'un centre communautaire, d'une bibliothèque, d'un centre aquatique, d'une rue événementielle ainsi que d'un stationnement multiétages;

ATTENDU l'esquisse préconceptuelle réalisée par Octane en 2015 proposant : un bâtiment de 4 000 m² pour la piscine, incluant un bassin principal de 25 m et 6 corridors; un bassin récréatif de 235 m²; un bassin pédagogique de 25 m et 3 corridors;

une zone de gradins climatisée; des équipements complémentaires (glissoire, sauna, etc.); des vestiaires; des aires communes; des espaces techniques (salle mécanique, salle de filtration, etc.); des locaux pour le personnel et des espaces d'entreposage;

ATTENDU QUE le montage financier de cette firme estimait, en 2015, à 24 609 517,84 \$ (t.t.c.) les coûts de construction du complexe aquatique, incluant une phase d'un stationnement multiétages;

ATTENDU QUE la Ville s'est adjointe à la firme Cohésion totale pour mettre à jour les données du projet et produire les documents requis pour déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) pour la construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction est actualisée à 27 220 896,82 \$ (t.t.c.) auxquels une réserve de 37 %, selon la méthode usuelle d'estimation des règlements d'emprunt, est ajoutée pour tous les frais inhérents au budget de construction pour un total de 37 292 628,65 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la demande de subvention permet d'inclure certains de ces frais inhérents, tel que les contingences de construction, les honoraires professionnels et les coûts liés à l'évaluation environnementale totalisant 5 870 941,92 \$ (t.t.c.), une somme de 4 200 789,90 \$ (t.t.c.) n'est donc pas recevable pour la demande de subvention;

ATTENDU QUE l'estimation des frais d'opération de l'infrastructure estimée à plus de 1 million \$ par année;

ATTENDU QUE la date limite de dépôt des demandes de subvention est le 21 février 2020;

ATTENDU QUE la limite maximale de la subvention étant établie à 20 millions \$ (t.t.c.), la somme minimale estimée que pourrait déboursier la Ville s'élèverait à 17 292 628,65 \$ (t.t.c.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-127-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Robert Brisebois
APPUYÉ PAR Jacques Demers**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la Direction du loisir et vie communautaire à présenter au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une demande d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS – EBI) pour la construction d'un centre aquatique dans le secteur du Pôle de la Croisée, telle que proposée dans les esquisses préconceptuelles de 2015 (avec actualisation budgétaire) et confirme, par le fait même, que la Ville s'engage à défrayer la balance des coûts admissibles, ceux inadmissibles et des coûts d'exploitation continue du projet une fois la réalisation complétée.

QUE le directeur de la Direction du loisir et vie communautaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite demande de subvention de même que tout autre document afférent à celle-ci.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 74-02-2020

Le conseiller Dany St-Pierre donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 737-1 modifiant le règlement numéro 737 sur la prévention des incendies.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 75-02-2020

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, dans le cadre de son plan municipal de sécurité civile, doit prévoir un plan de prise en charge temporaire des animaux domestiques lors de l'hébergement des propriétaires en cas de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE l'organisme dispose d'installations pouvant recevoir les animaux domestiques recueillis lors de l'hébergement des propriétaires dans l'application du plan de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il est pertinent qu'une entente soit conclue, entre les parties, afin de prévoir les modalités de prise en charge d'animaux domestiques en cas de sinistre (nourriture, hébergement, soins de base, etc.);

ATTENDU la recommandation CE-2020-40-REC du comité exécutif du 15 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à la prise en charge des animaux domestiques lors de l'hébergement des propriétaires en cas de mesures d'urgence, et ce, avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 76-02-2020

ATTENDU la recommandation CE-2020-74-REC du comité exécutif du 29 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte la signalisation mentionnée ci-dessous :

1. Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du 1067 rue Armand-Bombardier.
2. Abaisser la limite de vitesse de 50 km/h à 40 km/h sur la rue de Plaisance.
3. Ajout de bollards du côté est de la piste cyclable, sur la rue de Chantilly, entre les rues de Mauriac et de Bergerac.
4. Création de deux (2) zones distinctes de stationnement du côté sud du boulevard des Seigneurs, entre la rue Vaillant et la côte de Terrebonne; et
Marquage au sol hachuré sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du centre commercial.
5. Interdiction de stationnement dans la courbe intérieure de la rue Bastien.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 77-02-2020

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 270-06-2014, adoptée le 9 juin 2014, autorisant la signature du bail pour les locaux du 3155 boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE la Direction de la police occupe les locaux du 3155 boulevard des Entreprises à Terrebonne dont l'espace est utilisé pour l'entreposage d'équipement, de certains véhicules du service (poste de commandement, VTT et motoneiges), d'exhibits lourds ou de grande dimension et finalement comme lieu d'expertise sur certains véhicules;

ATTENDU QUE le bail actuel est valide jusqu'en 2036 et que le propriétaire tient cependant à récupérer cet espace pour un autre projet;

ATTENDU QUE ce dernier est également propriétaire du 3330 boulevard des Entreprises à Terrebonne et a approché la Direction de la police pour déménager les locaux du 3155 vers le 3330 boulevard des Entreprises;

ATTENDU QUE l'espace situé au 3330 boulevard des Entreprises, après vérifications, convient parfaitement aux besoins

de la Direction de la police puisque les locaux sont plus grands, plus récents et plus propres, mieux aménagés et à proximité des locaux actuels. Cet endroit demande quelques aménagements mineurs et il est plus fonctionnel;

ATTENDU QUE le transfert est à coût nul pour la Direction de la police puisque les conditions du bail demeurent les mêmes et les aménagements demandés se font aux frais du propriétaire;

ATTENDU la recommandation CE-2020-115-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'addenda visant la modification du bail actuel.

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'amendement au bail intervenu entre la Ville de Terrebonne et la société HCRC inc. pour la location du local situé au 3330 boulevard des Entreprises.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 78-02-2020

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-289-DEC, adoptée le 21 mars 2018, acceptant la soumission de la société Fundy Tactical pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1) pour un contrat d'un (1) an au montant de 46 673,12 \$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-10002);

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-10002 pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1) a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2019-147-DEC), que ladite soumission arrive à échéance le 21 mars 2020 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur;

ATTENDU QUE l'article 12 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 54 996,45 \$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (2,152 %) pour la région de Montréal;

ATTENDU la recommandation CE-2020-118-REC du comité exécutif du 5 février 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 22 mars 2020, la soumission pour la fourniture d'uniformes de pompiers et d'officiers (lot 1) avec la société FUNDY TACTICAL au montant de 47 833,48 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0023 émis par la trésorière par intérim est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 79-02-2020

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique vise à obtenir le support, les mises à jour et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour les logiciels susmentionnés;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service, car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3 paragraphe 6b de la *Loi sur les cités et villes*, il n'est pas requis de procéder par appel d'offres. En effet, le contrat de soutien technique annuel comprenant des modifications aux codes d'un logiciel d'application, de service de support et de résolution de problèmes, ne peut être fourni que par le fournisseur et propriétaire des droits du logiciel d'application;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2020;

ATTENDU la recommandation CE-2020-45-REC du comité exécutif du 15 janvier 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre déposée par la firme PG Solutions inc., pour le logiciel Cour municipale, au coût de 363 200 \$, plus les taxes de vente applicables, financé par le budget d'opération 2020, selon les codes budgétaires suivants :

- 13700-00-0000002524-TI52401-13700-1 : 314 390 \$, plus taxes;
- 12200-00-0000002668-12200-1 : 48 810 \$, plus taxes.

Cette facture est payable en deux versements égaux, soit au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 2020.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0006 émis par la trésorière par intérim, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 80-02-2020

ATTENDU QUE les citoyens de la Ville de Terrebonne soutiennent favorablement le maintien du zonage actuel de l'ancien site du Golf Le Boisé;

ATTENDU QUE la réglementation municipale sur les herbes longues est suivie rigoureusement par la Ville et que les tribunaux se sont saisis du dossier;

ATTENDU QU'une consultation des citoyens sur l'avenir du site de l'ancien Golf Le Boisé dans le cadre du Plan particulier d'urbanisme (PPU) centre-ville se tiendra prochainement;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé des travaux d'expertise sur le terrain afin de bien connaître, notamment la caractérisation des sols et son évaluation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Demers
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne maintienne l'actuel zonage de l'ancien Golf Le Boisé et s'assure que tout projet éventuel se fasse en respectant les principes de l'acceptabilité sociale.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 81-02-2020

ATTENDU QUE plus de 930 employés (postes à temps plein) s'efforcent au quotidien d'offrir la meilleure qualité des services municipaux à partir des champs de compétences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté un plan quinquennal de la main-d'œuvre dont l'objectif est de maintenir les effectifs et l'ensemble des services d'ici 2025;

ATTENDU QUE la transformation organisationnelle vise justement à impliquer les employés et bonifier la performance des services;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne réitère l'importance de soutenir les services publics municipaux à Terrebonne en misant sur un environnement de performance et des effectifs soutenus par un plan de formation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 82-02-2020

La conseillère Nathalie Lepage donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 12-8 modifiant le règlement numéro 12 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Terrebonne afin de favoriser l'assiduité lors des travaux des commissions et des comités, en révisant la rémunération des membres et la fréquence des rencontres, et en abrogeant la rémunération additionnelle pour la vice-présidence des commissions.

Copie du projet de règlement est remise séance tenante aux membres du conseil.

RÉSOLUTION NO : 83-02-2020

ATTENDU QU'un projet de résolution a été déposé séance tenante par la conseillère Caroline Desbiens;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prendre connaissance de la demande;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reporte le sujet à la séance du conseil du 16 mars 2020.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION NO : 84-02-2020

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Nathalie Richard

QUE la séance soit et est levée à 20 heures 57.

ADOPTÉ

Maire

Greffier